

**Trucs et astuces lors d'une audition de police**

**Cela fait 15 ans que les avocats peuvent participer aux auditions et aux interrogatoires aux côtés de leurs clients.**

Nous avons régulièrement des questions de la part de personnes qui doivent être entendues par la police, des services d'inspection ou un Magistrat concernant la manière dont ils doivent réagir.

On a décidé de vous faire partager notre expérience et de vous communiquer gratuitement nos trucs et astuces :

1. Vérifier en quelle qualité vous êtes entendus (témoin, suspect avec ou sans privation de liberté) ;
2. Insister pour connaître l'objet exact de votre convocation (infraction reprochée ? A quelle période ?). Il n'est pas acceptable d'avoir une convocation de police qui indique simplement : « gestion de la société x ». En cas de doute, appelez les policiers pour demander de plus amples informations.
3. Ne pas venir d'emblée avec une série de pièces, il est plus prudent de connaître les questions des enquêteurs avant de communiquer des pièces qui pourraient être mal interprétées dans un deuxième temps ;
4. Répondre aux questions de manière courte, idéalement sujet + verbe + complément.
5. Insister pour que le procès-verbal d'audition tienne compte des nuances, du contexte, des précisions que vous pensez être utiles d'apporter et exigez que ceux-ci soient retranscrits ;

6. Vous avez droit au silence, vous pouvez l'exercer de manière intelligente en indiquant par exemple « *je dois vérifier dans mes archives* », « *je ne suis pas capable de vous répondre immédiatement mais je vous reviendrai rapidement* » ;
7. Vous rappelez que vous n'êtes pas en train de passer un examen, il n'est donc pas nécessaire d'offrir des réponses à toutes les questions, surtout si vous n'êtes pas certain de vos affirmations. En d'autres termes, ne pas jouer au 1<sup>er</sup> de classe ;
8. Si vous n'êtes pas privés de liberté et que l'audition tourne au vinaigre, vous avez le droit d'y mettre fin et de quitter le local d'audition ;
9. Ne pas céder aux éventuelles menaces de type « *nous allons appeler le Magistrat si vous ne nous donnez pas davantage d'explications* », il s'agit souvent de bluff de la part de certains policiers ou enquêteurs qui manquent de déontologie ;
10. Faire attention aux questions suggestives (c'est-à-dire les questions où l'enquêteur vous propose une réponse facile ou qui paraît évidente) ;
11. Ne pas hésiter à rendre attentif l'enquêteur sur le caractère partial ou orienté de sa question ;
12. S'il est fait référence à des auditions d'autres personnes ou des documents que vous devez commenter, il faut demander à pouvoir les consulter dans leur intégralité. Si ce n'est pas possible vous pouvez refuser de répondre à l'enquêteur ;
13. Si les questions sont trop longues, il peut être demandé de scinder les questions en différentes sous-questions ;
14. Il est indispensable d'éviter de formuler des hypothèses, des théories et des supputations qui rendent la lecture de l'audition incompréhensible ou qui est sujet à être mal interprété ultérieurement ;
15. Structurer son récit avec un début, un milieu et une fin ;

- 16.** Procéder à une lecture attentive de l'audition et y apporter toutes les corrections utiles : il s'agit de votre audition et non celle de l'enquêteur. En cas de refus, s'opposer à la signature du procès-verbal ;
- 17.** Acter tout incident (exemple : durée anormalement longue, état de santé incompatible avec l'audition, ...) ;
- 18.** Relire les auditions déjà réalisées avant de se rendre à une nouvelle convocation ;
- 19.** Ne pas prendre son GSM, son ordinateur ou des documents qui pourraient être saisis. Les enquêteurs saisissent de plus en plus systématiquement les GSM pour extraire les données et découvrent parfois d'autres éléments à reprocher aux suspects ;
- 20.** Rester sobre, poli, neutre et éviter les discussions de « couloir » (les enquêteurs ont parfois tendance à rédiger des PV d'ambiance dans lesquels ils font état de ces discussions de « couloir » ;
- 21.** Tenter de maîtriser ses émotions (éviter la colère, l'arrogance ou l'agressivité). Dans la plupart des cas les enquêteurs n'ont pas forcément de parti pris et cherchent simplement à faire correctement leur métier ;
- 22.** Ne pas hésiter à solliciter une interruption ;
- 23.** Refuser de confirmer ou d'infirmer des raisonnements d'ordre juridique ou technique. Les policiers ne sont pas là pour faire du droit mais pour comprendre les faits qui sont à la base de l'infraction reprochée.

Notre expérience nous a démontré que la présence de l'avocat demeure indispensable dès que le dossier est sensible, qu'il implique des nuances ou que la pression est importante afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, nous pouvons vous dire qu'après 15 ans de fréquentation des commissariats de police, des interrogatoires auprès des Juges instruction et des Procureurs du roi, nous avons rencontré dans la grande majorité des cas des personnes très professionnelles,

# SERENITY

## LEGAL

respectueuses et avec qui il était possible de collaborer même si nos intérêts sont différents.

Assister un client lors d'une audition est devenu une nouvelle facette du métier de l'avocat pénaliste que nous apprécions.

Chez SERENITY LEGAL, être aux côtés de nos clients lorsqu'ils sont dans la tourmente, lors des auditions qui sont parfois des moments humainement très difficiles à supporter ou encore lorsqu'une personne vient de subir une perquisition et/ou est privé liberté, est au cœur de notre métier de défense c'est pourquoi nous voulions vous partager nos trucs et astuces.

De notre expérience, c'est également à ce moment précis que se noue une réelle relation de confiance et de solidarité entre l'avocat et son client.

Ces expériences toutes aussi difficiles sont extrêmement riches sur le plan humain.